**DELIBERATION RDG-CS-24-023****Objet : Adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 04/12/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

La Centrale d'Achats Numériques et Télécoms (C.A.N.U.T.) est une centrale d'achat publique créée sous forme associative en 2023 afin de proposer aux collectivités locales, à leurs établissements publics mais aussi aux Syndicats mixtes des accords-cadres à des conditions préférentielles pour les achats de matériels, logiciels et prestations dans les domaines informatiques et de télécommunications. La CANUT est un Acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la Commande publique. Elle propose à ses membres principalement :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés

La CANUT n'exige pas l'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés ; l'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation (mise à disposition des marchés) est facturé selon le nombre de marchés passés durant l'année. Ainsi, l'adhésion à cette centrale d'achat permettrait de répondre aux besoins de l'établissement et de réduire, par la mutualisation, les coûts d'achats des prestations ou des matériels et logiciels.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion,
d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (C.A.N.U.T.).

De prendre acte qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la C.A.N.U.T., le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT.

Article 2 : De prendre acte de l'adhésion gratuite à la C.A.N.U.T. Seul le coût annuel d'utilisation (mise à disposition des marchés), sera facturé au Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » selon les tarifs ci-après :

Etablissement seul	Etablissement < 500 employés (cas du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe)		
	Prix unitaire HT remisé	TOTAL HT	TOTAL TTC
1 ^{er} marché	300 €	300 €	360 €
2 marchés : remise de 20%	240 €	480 €	576 €
3 marchés : remise de 30 %	210 €	630 €	756 €
4 marchés : remise de 40 %	180 €	720 €	864 €
5 marchés : remise de 45 %	165 €	825 €	990 €
6 marchés : remise de 50 %	150 €	900 €	1 080€
PLAFOND		900 €	1 080 €

Article 3 : De donner pouvoir au Président du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » pour signer tout acte, tout document afférent à cette adhésion et sa mise en œuvre.

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 20/12/2024

La secrétaire de séance

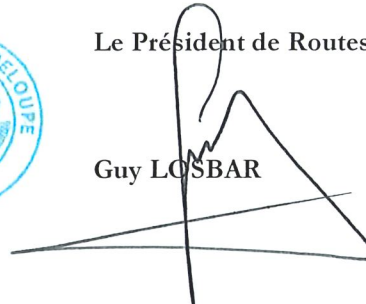


Sylvie VANOUKIA



Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR



Publiée le 06/01/2025